

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-002

du 9 janvier 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2123-1° du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre de l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets, le marché est attribué à :

GROUPEMENT
S-CONSEIL/D3
12 Rue docteur Chevalier
41600 LAMOTTE BEUVRON
Pour un montant de **38 800,00 € HT**

Et dont le mandataire est S-CONSEIL

ARTICLE 2 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 9 janvier 2023
Le président,
Pierre Chevalier

